

Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mars 2009

L'arrêté du 30 juin 1994 a été remplacé par celui du 19 mars 2009.

Le principal objectif de celui-ci était d'instaurer des débits seuils minimum et maximum pour les loueurs professionnels.

Le nouvel arrêté ministériel octroyant une dérogation à la FRBC a été signé le 5 octobre 2010.

Commentaires sur la dérogation du 5 octobre 2010.

Cet arrêté ministériel comporte quelques modifications.

Période hivernale : du 1 octobre 2010 au 15 mars 2011.

Période estivale : du 16 mars 2011 au 30 septembre 2011.

Article 5 : Horaire : on ne fait plus de différence entre saison hivernale et estivale.

« La plage horaire ouverte à la circulation des embarcations est comprise entre le lever et le coucher de soleil ».

Conseil : en été le WE respectez les horaires qui ne gênent pas les pêcheurs en début et fin de journée !! C'est un souhait du service de la pêche (SPW).

Article 7 : on a supprimé l'art. 6 de AGW du 19 mars 2009,

c.à.d. que la dérogation qui nous autorisait de naviguer par débit seuil élevé est supprimée. Il s'agit d'une erreur qui sera corrigée l'année prochaine.

En effet cette interdiction concerne les loueurs.

Si vous naviguez avec prudence par gros niveau, montrez votre appartenance à la Fédération.

Article 9 : Rappel : lors de chaque contrôle en hiver comme en été chacun de nos membres devra :

- pouvoir prouver son identité
- avoir un autocollant sur son bateau
- être en possession de sa carte de membre
- idéalement avoir une copie du texte de l'Arr. Min. du 5-10-2010

Rivières : La Rulles : embarquement déplacé au pont d'Habbay-la-Vieille

La Lesse : je conseille de continuer à embarquer à notre endroit habituel, pont de Maissin. Soyez très prudent lors des manœuvres et ne dérangez pas les autres usagers, on cherche à nous interdire d'embarquer pour des motifs sécuritaires.

L'Almache : niveau 30 cm au limnimètre de Daverdisse

Le Bayehon : embarquement depuis Longfaye, interdiction de circuler sur le chemin de terre.

Pour la partie inférieure reconnaissance obligatoire à cause de nombreux arbres.

Déroghations estivales pour nos membres : - Ourthe Orientale
- Ourthe Occidentale
- La Wamme
- La Warche
- L'Eau Rouge
- La Vesdre
- L'Eau d'Heure

Vérifiez les débits seuils et les modalités pour chacune de ces rivières.

Bonnes descentes, restez prudents et ne vous contentez pas de naviguer sur les mêmes rivières.
En effet certaines d'entre elles sont supprimées puisque personne ne les pratiquent.

Guy Dachelet : 003223544177 guy.dachelet@skynet.be

Herman Struyf : hermanstruyf@hotmail.com

La Navigation en Kayak en Région Wallonne

Le 30 juin 1994, le ministre de l'Environnement rédigea un premier arrêté ministériel. Il fut modifié en date du 19 mars 2009.

Cet arrêté définit les modalités d'accès aux rivières navigables ou non dans un souci de préservation de la nature pour les kayakistes et les plongeurs.

Il définit 3 annexes :

la première définit le type de rivières concernées,
la deuxième définit les débits seuils minimum et maximum
la troisième définit l'explication de la nouvelle signalisation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009.

Annexe 1 : vous retrouvez les 3 types de rivières :

Liste A : cours d'eau navigables (ou partie de) accessibles à tout le monde. Les bateaux doivent être immatriculés.

Liste B : cours d'eau non navigables (ou partie de) accessibles à tout le monde toute l'année.

Liste C : cours d'eau non navigables (ou partie de) accessibles à tout le monde entre le 1^{er} octobre et le 15 mars.

L'Ardenne est une région naturelle magnifique. Son milieu naturel est fragile et protégé. La densité de la population et son attrait touristique entraîne des nuisances.

L'envahissement de sociétés commerciales, l'attrait des sports d'eau vive et l'évolution du matériel ont débouché sur une surfréquentation entre autres de nos rivières.

En 1994 nous sommes passé brutalement du 'tout est permis' à tout est réglementé et cette situation ne s'améliore pas.

Les dérogations accordées à la FRBC

La FRBC (fédération royale belge de canoë) a négocié et obtenu un système de dérogations que nos membres sont tenus de respecter.

Ils doivent placer un autocollant sur leur bateau (derrière l'hiloire) et être en possession de leur carte de membre (plastifiée).

Ces deux éléments sont indispensables pour être en règle lors d'un contrôle.

Ces contrôles peuvent être effectués par les agents de la DGRNF, la BAB (brigade anti braconnage) ou la police.

Nous insistons aussi pour que nos membres aient avec eux une copie de l'Arrêté Ministériel.

Les pratiquants de ce sport non membres de la fédération doivent se contenter des rivières reprises en annexe 1A, 1B et 1C, vous en trouvez la liste sur le site de la région wallonne : <http://kayak.environnement.wallonie.be/information>

Si vous n'êtes pas membre et que vous désirez profiter de ces dérogations faites vous membres d'un club affilié à la FFC ou à la NKV, il n'y a pas d'autre possibilité.

- Les clubs de la fédération francophone FFC sont répertoriés sur le site :

<http://ffckayak.com>

- Les clubs de la fédération néerlandophone (NKV) sont répertoriés sur le site : <http://www.nkv.be/clubs/index.nl.php>

Les étrangers sont les bienvenus au sein de nos clubs. Des allemands, français, hollandais, anglais se sont fait membres afin d'être en ordre avec ces règles contraignantes.

Le milieu naturel dans lequel nous évoluons est fragile. Presque tous nos fonds de vallée sont classés Natura 2000 et certaines rivières sont situées au cœur de réserves naturelles.

C'est en respectant des règles contraignantes que nous pourrons continuer à naviguer.

Aidez nous à respecter ce fragile équilibre et considérez que nous sommes tolérés sur nos petites perles ardennaises.

L'absence de respect de ces règles donnerait de l'eau au moulin des partisans de l'interdiction pure et simple de la pratique de notre sport en Haute Ardenne.

En résumé :

Non membres ; rivières de la liste 1A, 1B et 1C

Membres ; rivières de la liste 1A, 1B et 1C et rivières en dérogations

Notre fédération a mandaté 2 membres pour la représenter auprès des autorités compétentes. Ils se feront un plaisir de vous fournir des informations complémentaires. Vous trouvez leurs coordonnées ci-dessous.

Bon kayak,
Guy Dachelet et Herman Struyf

FFC (francophone) : Guy Dachelet 003223544177
guy.dachelet@skynet.be

NKV (néerlandophone) : Herman Struyf de préférence par mail
hermanstruyf@hotmail.com